

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction et interruption temporaire de la circulation  
ROUTE DÉPARTEMENTALE D210  
au territoire de la commune de WIZERNES  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
11<sup>ème</sup> édition du Ch'Tyrannos tour  
le 21 avril 2024**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R4 11- 30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2024,

**Vu** la demande en date du 7 mars 2024, par laquelle l'association "les Tyrannosaures" fait connaître le déroulement de la 11<sup>ème</sup> édition du "Ch'Tyrannos tour", le 21 avril 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation sur la route départementale D210, au territoire de la commune de WIZERNES,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIZERNES,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D210, du PR 0+ 0 au PR 1+410, hors agglomération, au territoire de la commune de WIZERNES, le 21 avril 2024, de 7 h 30 à 15 h 00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**a ) restriction de la circulation dans le sens BLENDÉCQUES vers WIZERNES**

- interdiction de doubler ou de dé passer,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- stationnement des véhicules en épi, du côté opposé au sens de circulation,
- stationnement longitudinal interdit.

**b) interruption de la circulation dans le sens WIZERNES vers BLENDÉCQUES**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 928, 211, 198, au territoire de la commune de WIZERNES.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE : 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager, en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTIC E 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Madame, Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation, s

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 11 avril 2024



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

Arrêté n° AU24215A T  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l' Audomarois  
1, rue Claude Clabaux - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00

